



CORONAVIRUS: Questions et réponses concernant l'aide économique de la Confédération (état au 25 mars 2020)

Garantie des liquidités

Quelles mesures sont prévues pour garantir les liquidités?

La Confédération a annoncé plusieurs mesures visant à garantir que les entreprises concernées gardent certaines liquidités. Il s'agit notamment de:

- Crédits transitoires de la banque habituelle cautionnés par la Confédération
- Report du versement des contributions aux assurances sociales et suppression de l'intérêt moratoire sur les paiements d'impôts et taxes
- Autres mesures dans le tourisme

Certains cantons ont pris des mesures plus poussées pour garantir les liquidités. Veuillez vous référer aux sites Internet et informations de votre canton.

Comment obtenir un crédit transitoire pour garantir les liquidités?

Les crédits transitoires spécifiques sont garantis par les banques. Vous devez donc formuler votre demande auprès de votre banque habituelle en lui remettant le formulaire correspondant. Celui-ci est disponible directement auprès de votre banque ou en ligne sur <https://covid19.easygov.swiss/fr/>. La Confédération cautionne entièrement les prêts allant jusqu'à 500 000 francs, lesquels sont immédiatement disponibles sans examen complémentaire. Pour les crédits de plus de 500 000 francs, la Confédération se porte garante à 85 %, les 15 % de risque restants incombant à la banque créancière. Ce type de crédit demande donc un examen plus approfondi de la part de la banque.

Quel est le taux d'intérêt des crédits?

Les crédits ne dépassant pas 500 000 francs ne sont soumis à aucun intérêt. Pour ceux compris entre 500 000 et 20 millions de francs, le taux d'intérêt est fixé à 0,5 %.

Quel est le crédit maximal?

La limite des crédits dont la Confédération se porte garante en partie est fixée à 10 % du chiffre d'affaires, et à 20 millions de francs au maximum.

Quelle est l'échéance de ces crédits transitoires?

Normalement, les crédits doivent être remboursés après cinq ans. Ils peuvent cependant être ensuite prolongés de deux ans au maximum.

Les crédits doivent-ils être entièrement remboursés?

Les crédits transitoires sont considérés comme une mesure d'aide, il s'agit néanmoins de véritables crédits, et non de subventions. Ils doivent donc en principe être entièrement remboursés à l'échéance, selon les conditions négociées avec la banque. L'ordonnance entrant en vigueur le 26 mars 2020 prévoit en sus que les entreprises soient soumises à certaines restrictions tant qu'elles bénéficient d'un tel crédit.

À quelles restrictions sont soumises les entreprises qui bénéficient de ces crédits?

Les crédits transitoires servant à garantir les liquidités de l'entreprise, la Confédération prévoit des restrictions. Concrètement, le crédit:

- ne doit pas être employé pour investir dans de nouveaux actifs immobilisés (sauf investissements de remplacement).

De plus, pendant toute la durée du cautionnement solidaire, il est notamment interdit:

- de distribuer des dividendes et des tantièmes, et de rembourser des apports de fonds,
- d'octroyer des prêts à l'actif ou de refinancer des prêts privés ou aux actionnaires sous forme de prêts à l'actif,
- de rembourser les prêts de groupe.

Comment profiter du report du versement des cotisations sociales et des conditions offertes quant aux impôts et taxes?

Pour les contributions aux assurances sociales

Les assurances sociales offrent actuellement un report sans intérêt des contributions dues. De plus, les entreprises peuvent rapidement demander d'adapter les paiements d'acompte dans la mesure où la masse salariale a considérablement diminué.

Toute demande doit être adressée à la caisse de compensation AVS compétente.

Pour les impôts et taxes

Le taux d'intérêt sera abaissé à 0,0 % pour la TVA, certains droits de douane, des impôts spéciaux à la consommation et des taxes entre le 21 mars et le 31 décembre 2020. Si les montants dus ne sont pas réglés dans les temps, aucun intérêt moratoire ne sera donc perçu durant cette période. Quand bien même aucune annonce ni approbation n'est requise, RMS recommande à ses membres d'informer l'autorité compétente si une entreprise est amenée à retarder un paiement.

Une réglementation identique s'applique pour l'impôt fédéral direct du 1^{er} mars au 31 décembre 2020.

Quelles autres mesures sont encore prévues pour le tourisme?

Face à des crédits octroyés dans le cadre de la politique régionale, la Confédération autorise les cantons à plus de flexibilité dans la gestion des possibilités de report de paiement. Cela permet notamment de suspendre les paiements d'amortissement et d'intérêts. L'autorité compétente en la matière reste le canton.